

COMMUNE DE VETROZ

CADASTRE FORESTIER
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :
- LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3
HOMOLOGATION :

LEGENDE :

-  Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
-  Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 1^{er} AVR. 2009

Droit de sceau: Fr. 240.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat

Plan 1 ECHELLE 1:1000

La Commune :  L'inspecteur d'arrondissement des forêts : 

PUBLICATION : 

Conthey, le 14 octobre 2008

